SAINT-AVIT-DE-VIALARD



BULLETIN MUNICIPAL 2018

Le mot du maire

L'année 2018 a été marquée par de grands moments de joie partagée mais aussi par plusieurs familles endeuillées. Toutes mes pensées affectueuses vont vers elles.

Cette année aura permis à votre équipe municipale de décider de la réalisation de divers travaux.

Le remplacement de la production de chauffage des 5 logements sociaux chauffés au gaz propane par un système de Pompe à Chaleur sur sondes géothermiques verticales afin de réduire le coût des factures de chauffage et d'améliorer le confort des locataires.

Notre voirie communale bénéficie d'un entretien régulier. Tout n'est pas parfait, les élus en sont bien conscients, mais ils s'attachent à y être le plus attentifs.

Des travaux d'entretien courant, de point à temps, ont été exécutés sur l'ensemble des voies intercommunales.

Début 2019 verra le changement de secrétaire, Myriam Berland Célérier a demandé sa mutation, Sandra Alary la remplacera. Sandra et sa famille viendront prochainement habiter sur notre Commune « aux Landettes ».

Changement prévu également au sein du CASAV puisque Sophie Guilbaud souhaite laisser son siège de Présidente en octobre 2019. Je la remercie vivement et chaleureusement pour ces 7 années passées à animer avec dynamisme cette association. Une telle association ne peut vivre sans bénévoles, je tiens à appuyer son appel vers vous tous, pour rejoindre le Comité d'Animation. Le tissu associatif est indispensable à la vie de notre commune.

En ces temps incertains, je vous souhaite de trouver en 2019 toutes les raisons d'être heureux et toute la force nécessaire pour surmonter les épreuves. Et comme l'écrit Philippe Geluck : « Je vous souhaite tout ce que vous souhaitez qu'on vous souhaite, mais en mieux."

Je vous présente, avec mon conseil municipal, mes vœux de bonheur et santé les plus sincères. Je n'oublie pas d'y associer le personnel communal pleinement impliqué dans nos projets.

Evelyne GOMEZ

Notes aux habitants

Conciliateur de justice



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de Bordeaux Tribunal d'Instance de Périgueux

Michel MALLET

Conciliateur de Justice des cantons du Périgord Central et de la Vallée de l'Homme Mairie de Vergt 24380 Vergt

Tél.: 05 53 54 90 05 Fax: 05 53 04 58 89

michel.mallet@conciliateurdejustice.fr

Par ordonnance du 15 octobre 2018 de la Cour d'Appel de Bordeaux, je suis nommé dans les fonctions de conciliateur de Justice pour le canton de la Vallée de l'Homme.

Le conciliateur de Justice est un auxiliaire de justice dont les services sont entièrement gratuits.

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Le conciliateur peut par son expérience donner des avis ou renseignements sur des cas particuliers (ex : droit de la consommation, correspondants utiles pour obtenir un renseignement, procédures judiciaires ... sachant que son rôle principal est d'apaiser les conflits.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre un particulier et l'Administration (État ou collectivité territoriale) ni concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires garde des enfants, autorité parentale...)

Je dispose d'un local à la mairie de Vergt afin de recevoir vos administrés, les rendez vous sont fixés par moi après un contact préalable à la mairie de Vergt. (tel: 05 53 54 90 05)

Il est également possible de me contacter par messagerie électronique : <u>michel.mallet@conciliateurdejustice.fr</u> ou par courrier : Michel MALLET Conciliateur de Justice 24380 mairie de Vergt.

Nouvelle réglementation de la taxe de séjour 2019

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint des informations importantes concernant la taxe de séjour, communiquées par l'office de tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère.

Une réforme a en effet été adoptée et l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires entrera en vigueur **au 1er janvier 2019**.

La loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative, parue au JORF No 0303 du 29 décembre 2017 fixe de nouvelles dispositions concernant notamment les hébergements non classés.

Ces nouvelles dispositions ont été adoptées en Conseil Communautaire le 27 septembre dernier.

Cette réforme est donc applicable à compter du **1**^{er} **janvier 2019** sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, comme partout en France.

Voici les points les plus importants :

- La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement (sauf les campings). Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. Le taux a été fixé à 4,4% avec un maximum de 2.30€ par personne et par nuit.
- La grille tarifaire reste inchangée pour les hébergements classés.
- Application d'un régime unique, le réel, pour tous les hébergements, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le système forfaitaire en vigueur disparaît.
- L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de collecter la taxe de séjour (Airbnb, Abritel, Booking...), sur la base des tarifs en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne pouvant pas être classées, le tarif de la taxe de séjour reste celui des hébergements classés 1*.

Vous trouverez sur le <u>site professionnel</u> (http://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-desejour) de l'office de tourisme **en français et en anglais** le nouveau guide d'application de la taxe de séjour, des informations pratiques ainsi que d'autres documents et formulaires.

Les référentes pour la taxe de séjour sont Carol Saint-Amand et Françoise Delibie au bureau du Bugue (05 53 07 20 48 / mail <u>taxedesejour@lascaux-dordogne.com</u>).

| | | Applicable toute l'année à partir du 1er janvier 2019 | | |
|---|---|--|---|--------------------|
| Catégorie de logements (Grille nationale officielle) | Limites légales taxe communautaire (mini / maxi) | Taxe communautaire | Taxe additionnelle départementale | Taxe séjour due |
| Palace | 0,70 - 4,00 | 2,41 | 0,24 | 2,65 |
| Hôtels de tourisme 5 * Résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5 * | 0,70 - 3,00 | 1,73 | 0,17 | 1,90 |
| Hôtels de tourisme 4 * Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4 * | 0,70 - 2,30 | 1,32 | 0,13 | 1,45 |
| Hôtels de tourisme 3 * Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3 * | 0,50 - 1,50 | 0,91 | 0,09 | 1,00 |
| Hôtels de tourisme 2 * Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2 * Villages Vacances 4 et 5* | 0,30 - 0,90 | 0,82 | 0,08 | 0,90 |
| Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés de tourisme 1 * Villages Vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes | 0,20 - 0,80 | 0,55 | 0,05 | 0,60 |
| Terrain de camping 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h | 0,20 - 0,60 | 0,45 | 0,05 | 0,50 |
| Terrain de camping 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 | 0,20 | 0,02 | 0,22 |
| Tout hébergement en attente de classement ou non classé à l'exception des hébergements de plein air | 1% - 5% (1) | 4,0% | 0,4% | 4,4% |

⁽¹⁾ Le taux s'applique par personne et par nuitée. Le montant ainsi calculé est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2,41 €), ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (2,30 €) Soit un maximum de 2,30 € /pers / nuitée en Vallée Vézère, hors taxe additionnelle départementale

Projet d'adressage des rues des habitations

La municipalité engage un projet d'adressage de la commune.

Les enjeux

- faciliter les recherches d'adresses.
- faciliter les livraisons et le service postal,
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)
- Permettre l'accès à certains services comme la fibre à la maison

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Le cadre

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations

La démarche : nous procéderons en 4 étapes :

- 1. Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)
- 2. Nomination des voies et choix de la numérotation des habitations
- 3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
- 4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Quels impacts pour vous?

Une fois les noms de rues et numéros d'habitations définitifs, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (organismes publiques et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Nous vous informerons en temps utile de toutes les démarches à accomplir et vous accompagnerons dans la réalisation.

Et si vous apportiez un petit plus?

Votre participation à cette réflexion est la bienvenue!

Vous pouvez formuler des propositions de noms de voies (routes ou chemins) pour ce qui concerne vos secteurs respectifs.

Les adresser à la mairie directement, par courrier ou par mail, avant le 31 mars 2019.

CIAS du Bugue

Le numérique gratuit pour les séniors

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du BUGUE a mis en place des ateliers numériques gratuits pour les personnes de plus de 60 ans.

Ils apprennent à effectuer les démarches administratives en ligne.

Ces ateliers sont étalés sur une durée de deux mois et se déroulent le mercredi après-midi à la Porte de la Vézère pendant une heure et demie.

Les tablettes sont fournies.

Renseignements et inscriptions au CIAS du Bugue, Porte de la Vézère ou au 06 38 78 62 86.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

<u>Lundi</u>: 8h30 à 12h30

Mercredi: 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30

Attention ! à partir du 1^{er} janvier 2019, la mairie sera fermée le jeudi après-midi.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

Cette année, la cérémonie a été marquée par la Commémoration du centenaire de l'Armistice 1918 avec un hommage particulièrement ému aux soldats morts pour la France.

La gerbe a été déposée au monument aux morts par Mme le Maire, accompagnée de Charlotte et Adèle MARTEAU en présence d'une trentaine de personnes et de notre jeune porte drapeau, Maximilien GADROY, très respectueux dans son rôle.

Pour fêter l'évènement, à 11 h, les cloches de l'église ont sonné à toutes volées pendant 11 mn.



Le PLUI, où en est-on?

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a débuté en 2016 avec l'établissement d'un diagnostic territorial qui étudie certains thèmes comme la démographie, l'économie, l'environnement, ou encore le patrimoine bâti et paysager.

La phase suivante consiste en la traduction du PADD à l'échelle parcellaire avec la définition du plan de zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est ce travail qui est fait depuis le début de l'année 2018 par les communes et la communauté de communes, en tenant compte des spécificités et des besoins de chaque commune tout en veillant à assurer un développement cohérent de l'urbanisation, mais aussi à préserver et valoriser les paysages et l'environnement.

Contrairement à une carte communale qui distingue seulement les zones constructibles des zones non constructibles, le PLUI découpe le territoire en 4 zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). A la différence des zones U, les zones AU sont des secteurs destinés à devenir constructibles mais qui ne sont pas, pour le moment, ou du moins pas suffisamment équipés en terme de réseaux pour accueillir des constructions. Elles sont matérialisées sur le plan de zonage.

A venir

Le premier semestre 2019 sera dédié à la finalisation de ces outils réglementaires avec un arrêt du projet du PLUI au printemps 2019, et à la consultation des personnes publiques associées (Etat, Région, Chambre d'agriculture, Architecte des Bâtiments de France...).

L'enquête publique, quant à elle, devrait se dérouler à l'automne 2019, avec une approbation du PLUI pour la fin de l'année 2019.

2015

Lancement de la procédure

2016

Diagnostic

2017

PADD

2018

Zonage, règlement et OAP

2019

Printemps : Arrêt du projet de PLUI

Consultation des Personnes Publiques Associées

Automne: Enquête publique

Décembre 2019 : Approbation du PLUI par le conseil communautaire

2020

Les réunions du conseil municipal

22 mars 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 478 238.79 | 67 997.52 | | 67 997.52 | 478 238.79 |
| Opérations de l'exercice | 155 742.78 | 237 293.85 | 388 474.27 | 260 407.21 | 544 217.05 | 497 701.06 |
| TOTAUX | 155 742.78 | 715 532.64 | 456 471.79 | 260 407.21 | 612 214.57 | 975 939.85 |
| Résultats | | 559 789.86 | 196 064.58 | | | 363 725.28 |
| de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | 29 000.00 | | 29 000.00 | |
| Totaux cumulés | 155 742.78 | 715 532.64 | 485 471.79 | 260 407.21 | 641 214.57 | 975 939.85 |
| Résultats définitifs | | 559 789.86 | 225 064.58 | | | 334 725.28 |

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

| LIBELLE | FONCTIO | NNEMENT | INVESTISSEMENT | | ENSE | MBLE |
|--------------------------|----------|----------|----------------|------------|------------|------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 3 150.00 | | 6 096.73 | | 6 096.73 |
| Opérations de l'exercice | 1 200.71 | 3 150.00 | 347 321.01 | 351 846.00 | 348 521.72 | 354 996.00 |
| TOTAUX | 1 200.71 | 1 949.29 | 347 321.01 | 357 942.73 | 348 521.72 | 361 092.73 |
| Résultats | | | | | | |
| de | | | | 10 621.72 | | 12 571.01 |
| clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés | 1 200.71 | 3 150.00 | 347 321.01 | 357 942.73 | 348 521.72 | 361 092.73 |
| Résultats | | | | | | |
| définitifs | | 1 949.29 | | 10 621.72 | | 12 571.01 |

REVISION DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL ET LOGEMENT DU GERANT

Madame le Maire rappelle que le bail du multiple rural stipule une augmentation du loyer de la partie commerciale au 1^{er} juin 2018, et une révision du loyer de la partie habitation au 1^{er} avril 2018.

Elle propose de ne pas appliquer ces modifications de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de ne pas appliquer ni l'augmentation de loyer de la partie commerciale, ni la révision de loyer de la partie habitation en 2018.

CONVENTION SPA BERGERAC

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Madame le Maire propose que la commune adhère à la SPA de Bergerac pour un montant de 109.85€ pour l'année 2018. Elle donne lecture de la convention proposée par le Président de la SPA.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion et charge Madame le maire de signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT D'OBJECTIFS – Mise en accessibilité PMR

Le montant des travaux prévu pour la mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes et de la mairie s'élève à 6 100 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité demande une subvention au Conseil Départemental, sur les contrats d'objectifs, avenant n°5 - d'un montant de 1 848 €.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE SCOT PERIGORD NOIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver la création du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir** entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord

Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir

Communauté de communes Pays de Fénelon

Communauté de communes Vallée de l'Homme

Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes vallée de l'Homme au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir

d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2018, afin de les prévoir au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 100 €
- Association Alzheimer 50 €
- CASAV 1700€
- BriKaBrak Point Org. 100 €
- ANACR Journiac 70 €
- KARATE le Bugue 100 €
- Croix Rouge Le Bugue 100 €

SDE 24

A compter du 01/10/2019 la gestion de l'éclairage public de la Dordogne qui était déléguée à la société ENEDIS sera assurée par une régie créée par le SDE 24.

12 avril 2018

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT:

Résultat de fonctionnement de l'exercice 81 551.07 €
Résultat antérieur reporté 478 238.79 €
Résultat cumulé 2017 559 789.86 €

INVESTISSEMENT:

Solde d'exécution de l'exercice $-128\ 067.06\ €$ Résultat antérieur reporté $-67\ 997.52\ €$ Résultat de l'exercice $-196\ 064.58\ €$ Solde des restes à réaliser $-29\ 000.00\ €$ Résultat d'investissement cumulé $-225\ 064.58\ €$ Besoin de financement de la section d'investissement : $225\ 064.58\ €$

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 : 230 000 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 329 789.86 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas faire de modification et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).

Taux votés pour 2018 :

Taxe d'habitation 15,68 %
Taxe foncière bâti 7,85 %
Taxe foncière non bâti 96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2018 s'élève à 50 274 €

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Madame le maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2018 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 534 586.58 € Recettes : 534 586.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 535 368.86 € Recettes : 535 368.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2018.

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2018

Madame le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2018 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION INVESTISSEMENT:

Dépenses : 24 621.72 € Recettes : 24 621.72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 7 349.29 € Recettes : 7 349.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2018.

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION RENO'AQT – Région Nouvelle Aquitaine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique portant sur les 5 logements A, B, C, D, E, situés à Le Bourg.

Une étude de faisabilité confiée à SOLIHA permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de 5 logements grâce au dispositif RENO'AQT porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Le choix de la commune s'est porté sur le programme :

N° 2 Pour les 5 logements

Montant prévisionnel des travaux énergétiques (suivant l'étude de faisabilité ci-jointe) :

110 000 € **HT** au total pour les 5 logements

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement) :

RENO' AQT : 40 % du montant des travaux : 44 000 € (pour les 5 logements) + la prime performance à 3 000 € soit :

11 800 € H.T. X 5 =59 000 € H.T.CEE TEPCV travaux plafonnés à20 000 € H.T.Autofinancement Commune31 000 € H.T.

TOTAL H.T.....110 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet de rénovation énergétique.

TRAVAUX DE VOIRIE - PROPOSITION DE DEVIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux nécessaires à la modification du carrefour de Vialard et à la rectification du virage pourront être réalisés dès que les actes notariés seront passés. Elle a consulté deux entreprises :

-Carrefour de Vialard

EUROVIA à Périgueux : 13 332 € H.T. soit 15 998,40 €.TTC COLAS au Buque : 12 374,85 € H.T. soit 14 849,82 €.TTC

-Virage de Vialard

EUROVIA à Périgueux : 7 706 € H.T. soit 9 247,20 €.TTC COLAS au Bugue : 7 619 € H.T. soit 9 142,80 €.TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLAS/HERAUT au Bugue.

LOGEMENT COMMUNAL EN FACE DE LA MAIRIE : désignation d'un huissier de justice pour engager une mesure de recouvrement et une procédure d'expulsion

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur LAURENT Yoann – logement communal « Le Bourg – en face de la mairie ».

DECIDE de prendre la SELARL Sandrine ROMMEL comme huissier de justice.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CHOIX MATERIEL TRACTEUR TONDEUSE

Par délibération du 23 mars 2018, l'entreprise PERUSIN n'ayant pas présenté de devis avec modèle diésel, le Conseil municipal avait choisi le modèle de l'entreprise CABANAT à l'unanimité.

Le devis du modèle diésel du garage PERUSIN d'un montant de 15 480 € TTC, concernant un tracteur tondeuse disposant de manettes, arrivé quelques jours après la réunion du 23 mars 2018, est présenté au Conseil Municipal. Le garage PERUSIN ne fait pas de reprise du matériel existant. Le modèle P525D, est proposé par le démonstrateur Husqvarna, au prix de 17 079, 54 € H.T. soit 20 495,45 € TTC avec relevage hydraulique et possibilité de monter plusieurs accessoires (brosse de désherbage, solution professionnelle de désherbage "Zéro Phyto", un tondo broyeur et souffleur). Dont une reprise de l'ancien matériel à 2 500 €. Les caractéristiques techniques du tracteur tondeuse P 525D conviennent au travail à réaliser par les collectivités. Ce matériel est vendu par l'entreprise CABANAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette dernière proposition.

24 mai 2018

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT A - le bourg.

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement A, situé le Bourg, a fait l'objet d'une annonce sur le site du Bon Coin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de Monsieur DUMAS Pierre, Alexandre et Madame MANOUVRIER Alexandra.

Ces locataires peuvent rentrer dans le logement à partir du 1^{er} juillet 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION DES DONNEURS DE SANG 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle concernant le demandeur, la subvention de la Croix Rouge est annulée.

Elle présente celle de l'association des donneurs de sang bénévoles de la région du Bugue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer 100 € à l'association des donneurs de sang bénévoles.

MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADRESSAGE

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons

faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers périgourdins et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Le conseil municipal accepte, à la majorité,

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune.
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

VOIE COMMUNALE N° 204 – virage de « Vialard » - ACHAT DE TERRAIN

Par délibération n° 04D08/2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'achat d'une bande de terrain appartenant à Monsieur ROVIRA Francis le long de la parcelle n° 483 concernant la rectification du virage sur la voie communale n° 204, au lieu-dit « Vialard ».

Le géomètre AGEFAUR a transmis à Madame le Maire les plans nécessaires à cette opération de sécurité. Après découpage, les nouveaux numéros de parcelles sont n° 644 -645 et 648 pour une surface de 89 m². Le prix du terrain est fixé à 1,50 € le m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, l'achat des parcelles nommées ci-dessus, à Monsieur ROVIRA Francis.

20 septembre 2018

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de M et Mme ROUDIER Sébastien.

CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT du Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de M. David DESCOT.

REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE DES 5 LOGEMENTS SOCIAUX - CHOIX de l'entreprise

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juillet 2018 pour choisir l'entreprise concernant les travaux de rénovation énergétique des cinq logements sociaux situés au Bourg.

Trois candidats ont déposé un dossier.

1 - Entreprise BALSERA à Lalinde montant H.T. 143 073.10 € 2 - Entreprise LAMBERT à Bergerac, montant H.T. 134 933.10 € 3 - Entreprise ATSE BORDES à St Geniès - montant H.T. 104 387.19 €

La commission d'appel d'offre a retenu le devis de l'entreprise ATSE BORDES à Saint Geniès.

Le conseil municipal en prend acte et accepte à l'unanimité :

- l'attribution du marché de travaux à cette entreprise et pour le montant indiqué ci-dessus.
- autorise Madame le maire à signer le marché.

Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue et de numéros des immeubles

La commune s'est lancée dans la démarche de normalisation de la nomination et numérotation de ses voies. Cette démarche se fait dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH mais aussi pour faciliter le travail des services de secours et celui de la livraison qui peuvent être souvent complexe en milieu rural.

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à :

- l'achat des plaques de rue
- l'achat des supports de plaques de rue et leur fixation
- l'achat de numéros d'immeubles
- de façon optionnelle, à la pose des supports et plaques de rue

L'Agence Technique Départementale (ATD) sera présente dans l'assistance technique tout au long de l'élaboration et l'exécution de l'accord cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de plaques de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble, pour la période 2019-2022 ;

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Virement de crédits. Budget Annexe Multiple Rural

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ciaprès du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

| Intitulés des comptes | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---|--------------------------|----------------------------|
| Autres bâtiments | 615228 3 | |
| Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 150.00 | 673 3 150.00 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | 3 | |
| | 150.00 | 3 150.00 |

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU NOUVEAU TRESORIER

Madame le maire expose à l'assemblée que Madame Delphine LAPORTE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, est en mesure de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et de confection de documents budgétaires et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Elle ajoute que l'indemnité dont elle propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Delphine LAPORTE pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi que l'indemnité de budget.

04 décembre 2018

CREATION D'EMPLOI AU 1ER JANVIER 2019

Madame le maire propose de fermer le poste d'adjoint administratif 1er classe occupé par un agent qui a demandé sa mutation afin de créer un nouveau poste d'adjoint administratif territorial pour un nouvel agent.

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

secrétaire de mairie polyvalente.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour intégrer la création demandée.

TABLEAUX DES EFFECTIFS BUDGETAIRES - MISE A JOUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

| EMPLOIS PERMANENTS | DUREE | EFFECTIF | EFFECTIF | FONCTIONS |
|--|----------------|-------------|---------------|--|
| FONCTIONNAIRES | HEBDO. | BUDGET. | POURVU | |
| Cadre d'emploi adjoint administratif dont adjoint administratif territorial dont adjoint administratif territorial | 12.00 08.00 | 2 1 1 | 2 1 | Secrétaire de mairie Secrétaire de mairie |

| Cadre d'emploi adjoint technique | | 3 | 3 | |
|------------------------------------|-------|---|---|------------------------|
| dont adjoint technique territorial | 24.00 | 1 | 1 | Agent technique |
| dont adjoint technique territorial | 04.00 | 1 | 1 | Fonctions polyvalentes |
| dont adjoint technique territorial | 24.00 | 1 | 1 | Agent technique |
| | | | | |

ETAT CIVIL

Mariage

Jason CARPENTIER et Anne VRIELYNCK,

mariés le 16 juin 2018 à Calviac en Périgord

Toutes nos félicitations aux heureux mariés!

Décès

COSTA MARTINS César, décédé le 19 février 2018 à Saint Avit LAFON Jean-Pierre, décédé le 27 février 2018 à Sainte Alvère GARGIULO ép. SILVERT Marie Carmelle, décédée le 14 juillet 2018 à Saint Avit GREL ép. HESLOUIS Bernadette, décédée le 11 décembre 2018 à Périgueux

Toutes nos condoléances vont aux familles.



Merci à Eliette
DESPLAT et Léopold
ALIX pour la confection
de la crèche à l'église.

Rétrospective de l'année écoulée

REVEILLON DU 31 DECEMBRE



MARIAGE DE JASON CARPENTIER ET ANNE VRIELYNCK



SOIREE CABARET



TRAVAUX GEOTHERMIE
AUX LOGEMENTS SOCIAUX





FETE PAYSANNE

Le coin des associations

CASAV

Bonjour à toutes et à tous,

Une année se termine une nouvelle arrive.

2018 aura eu son lot de bonheur et de tristesse, au CASAV nous essayons de ne garder que les bons moments passés tous ensemble.

Cette année encore la plupart d'entre vous aurons répondu présents sur nos différentes manifestations et pour cela nous vous en remercions. Chaque rendez-vous aura été un succès, même si la coupe du monde nous a privés d'un peu de public en juillet. Mais le résultat final du match nous a vite fait oublier ce petit côté négatif et fêter, comme il se doit tous ensemble, ce grand moment de rassemblement et de convivialité.

L'ambition du CASAV est d'animer la commune, chaque bénévole s'y emploie avec beaucoup de cœur et d'énergie et je les en remercie tous. Cependant, malgré notre bonne volonté, notre groupe est vieillissant, (bien que toujours tonic et plein d'entrain!), c'est pourquoi nous faisons appel à vous tous jeunes et moins jeunes.

Si vous souhaitez participer à la vie de notre commune, nous vous attendons avec grand plaisir avec vos idées nouvelles et vos envies. Le CASAV est une grande famille où l'amitié et la convivialité ne sont pas des vains mots.

En ce qui me concerne 2018/2019 sera ma dernière année de présidence. En octobre 2019 cela fera 7 ans et je souhaite laisser le siège à quelqu'un d'autre. Comme pour n'importe quel mandat, je pense qu'au-delà d'un certain nombre d'année il faut laisser la place à des idées nouvelles et à d'autres façons de faire (surtout au sein d'une association). Bien sûr je resterai toujours au CASAV et continuerai, comme chaque bénévole, à travailler pour l'animation et la vie de notre commune.

Je vous souhaite à toutes et à tous, en mon nom et au nom du CASAV de très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2019.

A nouveau un grand merci à tout le CASAV et à chaque membre pour leur implication et leur dévouement.

La Présidente, Sophie Guilbaud

Calendrier 2019

| Belote | 25 janvier |
|-----------------|--------------|
| Belote | 22 février |
| Rando nocturne | 13 avril |
| Music-Hall | 24 mai |
| Rando printemps | 2 juin |
| Fête votive | 21 juillet |
| Rando Automne | 28 septembre |

BODY MUSIC TRAINING

Le body music training nous revitalise de la tête aux pieds.

Ce sport est un cocktail explosif composé de mouvements issus de sports de combats et de déplacements rythmés par la musique, sans contact et sans adversaire.

Travail cardiovasculaire, renforcement musculaire, équilibre..., ce sport santé vous tonifie et vous permet de rester en forme.

La conception pédagogique, technique et énergétique de ce cours est telle qu'elle permet de s'adresser à toutes et à tous, du débutant au confirmé.

Les cours seront assurés tous les mardis de 19 H à 20 H à partir du 8 janvier 2019. Renseignements au 06.16.79.13.49

AMICALE DES CHASSEURS DE ST AVIT

L'ensemble des chasseurs vous présentent à l'aube de la nouvelle année tous leurs meilleurs vœux pour 2019!

Nous remercions vivement toutes les personnes qui participent à nos manifestations.

Nous vous donnons rendez-vous à la salle des fêtes pour nos prochaines manifestations :

- Samedi 05 janvier 2019 à 20h30 : QUINE (ouvert à tous)
- Dimanche 07 avril 2019 à 12h : REPAS DANSANT de fin de saison de la chasse (ouvert à tous)

Bonnes fêtes de fin d'année, à toutes et à tous! et bonne année!

Le Président, Jean-Claude BOUYSSAVIE



Aux Avisés

Ouverture tous les jours sauf dimanche soir et lundi toute la journée.

Tel: 05.53.53.94.78

RESERVEZ VOTRE REVEILLON DU 31 DECEMBRE!

Menu de la St Sylvestre 75 euros

Coupe de champagne, amuse-bouches
Lingot de foie gras de canard aux figues et escalope de foie gras poëlée
Pavé de turbo aux asperges vertes, sauce mousseline
Filet de bœuf sauce périgourdine, girolles et pommes amandine
Assiette de fromages et salade aux noix
Soufflé glacé à la mandarine impériale
Café

Ambiance musicale – cotillons

Soupe à l'oignon gratinée à 3h du matin

| Vendredi 11 janvier Moules frites | Vendredi 1 ^{er} février POT AU FEU | Jeudi 14 février Saint Valentin |
|---|--|---|
| Vendredi 22 février Chílí con carne | Vendredi 15 mars Choucroute | Vendredi 5 avril Cassoulet |
| Vendredi 26 avril Coq au riesling | Dimanche 26 mai Fête des mères | Dimanche 16 juin Fête des pères |

« Les Avisés » vous souhaite de passer d'excellentes fêtes et une très bonne année 2019!

